

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Convocation du 10 décembre 2020

En exercice : 15 - Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt, les dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

Présents : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, BLUCHEAU Bruno, DEL SANT Hélène BIASIORI-POULANGES Bernard, PASQUET Alexandre, FOURCADE Marie-Hélène, BARBOT Henri, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, BOIX Laurène, LARROQUE Danièle, ILLANA Michel, BAGGIO Christelle

Excusé : COMAR Thierry

Secrétaire : BOIX Laurène

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 17 septembre 2020

1 RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS

1.1 Lancement du projet, plan financier, planning prévisionnel – Délibération n° 2020-47

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement des espaces publics du village suit son cours.

Après 5 ans de travaux concernant le réaménagement de la place, la mise en accessibilité de la rue principale, une mise en valeur des Berges du Lot, il devenait urgent de consacrer des investissements sur la salle centrale de la commune.

En effet, Fongrave est reconnue dans tout le département, par son équipe de basket. L'histoire de Fongrave est liée au basket depuis des décennies. Le club a été créée en 1942 et c'est en 1978 que la municipalité a décidé d'investir pour permettre à ses joueurs de s'entraîner à l'abri pendant l'hiver. En 2003, l'Association Sportive Fongravaise a fusionné avec l'US Castelmoron devenant Basket Fongrave-Castelmoron Rive Droite.

Ainsi, la salle est largement utilisée par l'équipe du BFC Castelmoron, par l'équipe des vétérans du foot de Castelmoron, par les élèves de l'école de Fongrave, par les enfants du centre de loisirs, par les pensionnaires du foyer médico-social Foyer Mont-Clair de Monclar, par les jeunes de l'ESAT Montclairjoie de Ste Livrade sur Lot, par les associations fongravaises pour leurs lotos, repas de chasse, marché de Noël, kermesse de l'école, marchés de producteurs, etc.

La salle non isolée est devenue désuète aujourd'hui, ses vestiaires et douches ne répondent plus aux exigences de nos jours, d'importants travaux énergétiques sont à prévoir, et les joueurs gagneront en confort pour jouer et s'entraîner sur un sol plus adapté qu'un sol bitumé.

Le projet consiste à rendre ce bâtiment plus fonctionnel et agréable pour développer les pratiques sportives et pour organiser des événements. Il s'agira d'améliorer l'acoustique, d'améliorer le confort thermique avec la mise en place d'une isolation thermique au niveau de la toiture et sur l'extérieur des murs, l'installation de panneaux photovoltaïques, le remplacement des radiateurs à gaz propane par un système plus performant, la rénovation de l'éclairage, ... L'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera intégrée sous tous ses aspects, et les sanitaires seront rénovés entièrement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 521 750,70 € HT, soit 626 100,84 € TTC, pour un coût global avec la maîtrise d'œuvre de 599 177,70 € HT, soit un TTC de 719 013,24 €.

Ces montants incluent des travaux spécifiques à l'amélioration énergétique et environnementale d'un montant de 323 561,70 € HT, soit 388 274,04 € TTC.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions telles :

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Plan de Relance

La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pourrait intervenir dès 2021, pour un début de travaux prévus au 3^{ème} trimestre 2021 pour une durée évaluée de 6 à 8 mois. Le début des travaux se fera en concertation avec la commune de Castelmoron/Lot afin que les basketteurs puissent continuer à s'entraîner dans leur seconde salle de pratique.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide le lancement des travaux de rénovation de la salle de sport, et sa transformation en salle polyvalente ;
 - Prévoit d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
 - Autorise le maire à lancer la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux afin de choisir les entreprises les mieux disantes ;
 - Approuve le plan de financement suivant :

| | |
|---|--------------|
| • Etat – DSIL (55 % de 323 561.70 € HT) : | 177 958.93 € |
| • Etat – DETR (50 % de 275 616.00 € HT) | 137 808.00 € |
| • Autofinancement | 403 245.47 € |
 - Approuve le planning prévisionnel d'un début des travaux au 3ème trimestre 2021 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

1.2 Demande de subvention DETR- DSIL - Délibération n° 2020-48
(Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et Dotation de soutien à l'Investissement Local)

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement peut bénéficier de subventions telles :

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Plan de Relance

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le lancement des travaux de rénovation de la salle de sport, et sa transformation en salle polyvalente;
- Prévoit d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Sollicite les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel :

| | |
|---|--------------|
| • Etat – DSIL (55 % de 323 561.70 € HT) : | 177 958.93 € |
| • Etat – DETR (50 % de 275 616.00 € HT) | 137 808.00 € |
| • Autofinancement | 403 245.47 € |
- Approuve le planning prévisionnel d'un début de travaux fin 2021 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

1.3 Demande de subvention au Conseil Départemental

Le conseil municipal ajourne cette délibération, le Conseil Départemental ne priorisant pas ce type d'aide financière.

1.4 Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Le conseil municipal ajourne cette délibération, l'Agence du Sport n'ayant pas publié ces critères d'éligibilité pour l'année 2021

1.5 Demande de subvention au SDEE

Le conseil municipal ajourne cette délibération, par manque d'information à ce stade du dossier.

2 RENOVATION DE LA CHAPELLE

2.1 Lancement du projet, plan financier, planning prévisionnel- Délibération n° 2020-49

Monsieur le Maire rappelle que la Chapelle Notre Dame de Tout Pouvoir est une petite chapelle classée au titre des monuments historiques (MH) depuis 1996. Elle a été construite en 1749 à la demande des villageois pour éloigner une épizootie, puis démontée entièrement, et déplacée en 1895. La chapelle a déjà été restaurée en 1992.

À la suite d'infiltrations, la toiture a été révisée en 2017. Toutefois, l'intérieur a souffert, des fissures sont apparues. Aussi, des travaux de restauration, après une étude préalable de diagnostic en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) et son antenne départementale de l'UDAP doivent être entrepris : travaux de maçonnerie, restauration de l'autel en marbre, restauration de peintures, remplacement des vitres en plexiglass par des vitraux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 81 143.50 € HT, soit 97 372.20 € TTC, pour un coût global avec la maîtrise d'œuvre de 89 411.50 € HT, soit un TTC de 107 293.80 €.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions telles :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) de l'Etat
- Une subvention de la DRAC-CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques)
- Une subvention pour la Restauration du patrimoine protégé au titre des MH du Conseil Départemental

L'étude préalable de diagnostic est prévue au printemps 2021, la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pourrait intervenir ensuite, avec un lancement de consultation à l'automne 2021 pour un début de travaux prévu au 4^{ème} trimestre 2021. Les travaux seront définis lors de l'étude préalable et pourraient durer 6 mois.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le lancement des travaux de restauration de la chapelle ;
- Prévoit d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Autorise le maire à lancer la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux afin de choisir les entreprises les mieux disantes ;
- Approuve le plan de financement suivant :

| | Taux | Montant |
|-----------------------|------|--------------|
| DSIL | 25 % | 22 352.87 € |
| DRAC-CRMH | 25 % | 22 352.87 € |
| Conseil Départemental | 25 % | 22 352.87 € |
| | | |
| Total des Travaux HT | | 89 411.50 € |
| | | |
| Total des Travaux TTC | | 107 293.80 € |
| Autofinancement | | 40 235.19 € |

- Approuve le planning prévisionnel d'un début de travaux au 4^{ème} trimestre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

2.2 Demande de subvention DISL - Délibération n° 2020-50

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le lancement des travaux de restauration de la chapelle ;
- Prévoit d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Sollicite la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local, conformément au plan de financement:

| | Taux | Montant |
|-----------------------|------|--------------|
| DSIL | 25 % | 22 352.87 € |
| DRAC-CRMH | 25 % | 22 352.87 € |
| Conseil Départemental | 25 % | 22 352.87 € |
| | | |
| Total des Travaux HT | | 89 411.50 € |
| | | |
| Total des Travaux TTC | | 107 293.80 € |
| Autofinancement | | 40 235.19 € |

- Approuve le planning prévisionnel d'un début de travaux au 4^{ème} trimestre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

2.3 Demande de subvention DRAC- Délibération n° 2020-51

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le lancement des travaux de restauration de la chapelle ;
- Prévoit d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Sollicite la subvention de la DRAC, conformément au plan de financement :

| | Taux | Montant |
|-----------------------|------|-------------|
| DSIL | 25 % | 22 352.87 € |
| DRAC-CRMH | 25 % | 22 352.87 € |
| Conseil Départemental | 25 % | 22 352.87 € |
| | | |
| Total des Travaux HT | | 89 411.50 € |

| | | |
|-----------------------|--|-----------------|
| | | |
| Total des Travaux TTC | | 107 293.80 € |
| Autofinancement | | 40 235.19 € |

- Approuve le planning prévisionnel d'un début de travaux au 4^{ème} trimestre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

2.4 Demande de subvention Conseil Départemental - Délibération n° 2020-52

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le lancement des travaux de restauration de la chapelle ;
- Prévoit d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Sollicite la subvention Restauration du Patrimoine Protégé au titre des Monuments Historiques du Conseil Départemental, conformément au plan de financement :

| | Taux | Montant |
|-----------------------|------|-----------------|
| DSIL | 25 % | 22 352.87 € |
| DRAC-CRMH | 25 % | 22 352.87 € |
| Conseil Départemental | 25 % | 22 352.87 € |
| | | |
| Total des Travaux HT | | 89 411.50 € |
| | | |
| Total des Travaux TTC | | 107 293.80 € |
| Autofinancement | | 40 235.19 € |

- Approuve le planning prévisionnel d'un début de travaux au 4^{ème} trimestre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

2.5 Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine

Le conseil municipal ajourne cette délibération, elle sera remise à l'ordre du jour après élaboration du cahier des charges par la DRAC.

3 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - Délibération n° 2020-53

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure contre l'Incendie a décentralisé l'élaboration des prescriptions en matière de défense incendie. Désormais, les Règlements élaborés par les Services Départementaux Incendie et Secours (SDIS) approuvés par les préfets remplacent les prescriptions nationales.

La notion de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne tous les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser un incendie et éviter la propagation aux constructions avoisinantes : poteaux incendie, Lot, citernes, bâches, réseaux d'eaux,.. Bien que la commune de Fongrave soit longée par le Lot, celle-ci se retrouve bien mal lotie. Actuellement, un seul poteau incendie est en service au lieu-dit Peyrebrune, et un seul accès pompier est aménagé au niveau de la Cale dans le Bourg.

Le projet est de sécuriser le maximum d'habitations possible avec l'inconvénient majeur d'un très faible débit au niveau du réseau d'eau potable dans le Bourg (15m³/h au lieu des 30m³/h exigés).

Après réflexion et en collaboration avec le SDIS, un plan pluriannuel de mise aux normes est lancé.

Dans un premier temps, il s'agira :

- De finaliser l'emplacement pompiers au niveau du lotissement les Tuileries ;
- D'implanter des poteaux incendie sur la seule canalisation d'eau potable disposant d'un débit suffisant, c'est-à-dire du lieu-dit Regné, au lieu-dit Peyrebrune ;

Dans un deuxième temps, il sera envisagé :

- De raccorder un ou deux poteaux incendie sur la canalisation d'irrigation de l'ASA St Etienne Hauterive
- D'installer des moyens de protection complémentaires pour la partie urbanisée, comme des bâches ou citernes, des prises sur le réseau d'eau potable même si le débit restera inférieur aux prescriptions.

Le coût prévisionnel d'achat de cinq poteaux incendie s'élèverait à 15 947.60 € HT, soit 19 137.12 € TTC.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions telles :

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le lancement de la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Prévoit d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Autorise le maire à lancer la mise en concurrence pour l'installation de la DECI ;
- Approuve le plan de financement suivant :

| | |
|---|-------------|
| - Etat – DETR (50 % de 15 947 .60 € HT) | 7 973.80 € |
| - Autofinancement | 11 163.32 € |

- Approuve le planning prévisionnel d'un début de travaux au début 2021 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

3.1 Mise en conformité Lotissement des Tuileries

Concernant le lotissement des Tuileries, il s'agit de bâtir une plateforme d'accès de plusieurs mètres carrés pour l'accès des véhicules de secours, et de l'installation d'un système de crépine fixe. Plusieurs hypothèses sont réfléchies pour ces travaux : faire appel à une entreprise extérieure, un agent compétent en contrat à durée déterminée, ou une prestation par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Seule l'intervention par une entreprise serait subventionnée mais induit un surcoût notable.

3.2 Etude pour le secteur Caillou

M Leborgne, exploitant agricole envisage de déplacer les cuves gaz alimentant ses fours. Les autorités l'obligent en conséquence à disposer d'un système de défense incendie à proximité, soit un poteau, soit une bâche de stockage.

La canalisation d'eau potable dite Daucy, d'une capacité de 100 m3 longeant le lieu-dit Caillou, il est opportun pour la commune d'installer un poteau incendie sur celle-ci dans un lieu proche, ce qui permettra en plus de protéger plusieurs habitations.

4 FINANCES

4.1 DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - Délibération n° 2020-54

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020,

Vu les travaux pour la Défense Extérieure contre l'Incendie nécessaires,

Vu les travaux projetés pour la réalisation d'un point d'apport volontaire centralisé d'ordures ménagères,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après :

| OBJET des DEPENSES | AUGMENTATION DE DEPENSES | | AUGMENTATION DE RECETTES | |
|---------------------------------|---------------------------------|------------------|---------------------------------|------------------|
| Dépenses Imprévues | | | 022 | 4 800.00 |
| Indemnités | | | 6531 | 2 000.00 |
| Personnel titulaire | | | 6411 | 9 000.00 |
| Bâtiments publics | | | 615221 | 6 200.00 |
| Travaux par CAGV Poubelles | 62876 | 14 000.00 € | | |
| Travaux par CAGV DECI Tuileries | 62876 | 8 000.00 € | | |
| Dépenses Imprévues | | | 020 | 6 700.00 |
| Projet 2020 | | | Op 91 2031 | 9 800.00 |
| DECI | Op 88 21568 | 16 500.00 | | |
| TOTAUX | | 38 500.00 | | 38 500.00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote la délibération modificative n°1.

4.2 DUREE D'AMORTISSEMENT RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Le conseil municipal ajourne cette délibération, et la reporte au prochain conseil municipal

4.3 AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Le conseil municipal ajourne cette délibération, et la reporte au prochain conseil municipal

5 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN DE TOUNIELLE -

Délibération n° 2020-55 RETIRE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 2020-03 ET 2020-46

Monsieur le Maire rappelle les procédures mises en place pour la vente d'une partie du chemin rural de Tounielle. Ce chemin reliait autrefois la voie communale de Bellevue au lieu-dit Rouquié et à la RD 225. Il a disparu sur la partie haute, de la voie communale VC7 au lieu-dit Tounielle. Il n'est pas apparu opportun de rouvrir cette partie, mais plutôt d'entériner l'appropriation par les riverains.

Dans un premier temps et en accord avec les riverains, il a été nécessaire d'arpenter le chemin afin de retrouver son linéaire disparu. L'arpentage a été réalisé par Monsieur Mathieu Brignol, géomètre à Villeneuve-sur-Lot le 24 octobre 2019.

Par délibération n°2020-03 du 5 mars 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de l'aliénation de cette partie de chemin rural disparu, déjà annexée par les riverains. Une enquête publique était prévue au mois de mai 2020, les conditions de vente étaient fixées ; vente à un euro le mètre carré, prise en charge des frais de notaire par les acheteurs et frais de bornage, arpentage à la charge de la commune. Toutefois, l'enquête publique n'a pu se dérouler en raison du confinement imposé par la crise sanitaire.

Aussi par délibération n°2020-46 du 17 septembre 2020, le conseil municipal a renouvelé les dates de l'enquête publique, du 15 octobre au 3 novembre 2020.

Après une visite sur le terrain, l'opportunité de conserver en chemin rural la partie basse du chemin au niveau du lieu-dit Tounielle s'est posé. Cette partie dessert les deux maisons appartenant à un des riverains qui se porte acquéreur de la partie supérieure.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De compléter l'arpentage déjà effectué de manière à pouvoir lancer l'enquête publique.
- D'autoriser M le Maire à lancer l'enquête publique dans le but de procéder à l'aliénation de ce chemin.
- De lancer l'enquête publique
- D'autoriser M le maire à signer tous les actes inhérents à cette procédure

L'évaluation de la vente du chemin s'estime à environ 950 euros. Les frais à la charge de la commune s'évaluent à 1 000 euros d'arpentage et 1 000 euros pour le commissaire enquêteur. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

6 COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

6.1 Remise gracieuse pour mise à disposition des locaux pour le Centre de Loisirs - Délibération n° 2020-56

Monsieur le maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, compétente en accueil de loisirs extrascolaire, verse à la commune une participation pour la mise à disposition des locaux de l'école de Fongrave.

Pendant l'année 2020, les effectifs présents ont fortement diminué en raison du confinement et de solutions alternatives choisies par les parents. Toutefois, ce service reste un service essentiel pour les parents de Fongrave qui travaillent.

Vu la délibération n°2020-42 du 17 septembre 2020 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole à la CAGV,

Considérant la fermeture du Centre de Loisirs de Fongrave du 17 mars au 3 juillet 2020,

Considérant la baisse des effectifs du Centre de Loisirs,

Considérant la nécessité de ce service pour les parents qui travaillent,

Considérant la nécessité de favoriser le maintien de l'accueil des enfants de Fongrave le mercredi dans un environnement proche,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter une remise gracieuse de loyer pour l'année 2021 en faveur de la CAGV, en raison de la fermeture consécutive à la crise sanitaire

6.2 Approbation du rapport d'activités pour l'année 2019 - Délibération n° 2020-57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2019 doit être présenté à tous les conseils municipaux de toutes les communes adhérentes à la communauté puis être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2019.

Ouï ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2019,
- ✓ DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

7 EAU 47 approbation du rapport d'activités pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel d'activité d'EAU47 pour l'exercice 2019 doit être présenté à tous les conseils municipaux de toutes les communes adhérentes à la communauté puis être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité d'EAU47 pour l'exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- ∞ Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
- ∞ Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

8 SDEE Porter à connaissance du rapport d'activités pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport annuel d'activité de TER47 pour l'exercice 2019 qui sera ensuite mis à la disposition du public.

9 DROIT A LA FORMATION DES ELUS - Délibération n° 2020-58

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimum de 2 % (soit 761 €) et maximum de 20 % (soit 7610 euros) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les organismes de formation devront être agréés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre du prochain budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année une enveloppe financière minimale de 761 euros.

10 GESTION DU PERSONNEL : CONVENTION POUR LA GESTION DES RETRAITES CNRACL AVEC LE CDG47 – RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-41

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47). La convention « Retraite » pour la période 2017-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette convention, prendra effet au 1er janvier 2020 et consiste en notre accompagnement sur :

- l'information et la formation de notre collectivité au titre des trois fonds que sont la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L), l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) et la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.),
- l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite relative aux trois fonds précités,
- l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la C.N.R.A.C.L.,
- l'étude relative aux départs à la retraite avec des estimations de pension C.N.R.A.C.L.,
- le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public.

Le conseil municipal dans sa délibération n°2019-41 ne prenait en compte que 5 titulaires C.N.R.A.C.L, 1 titulaire IRCANTEC, alors qu'il aurait dû prendre en compte 5 titulaires C.N.R.A.C.L., et 2 agents I.R.C.A.N.T.E.C. (1 titulaire et 1 contractuelle : le poste de l'agent postal communal étant un emploi permanent).

Pour notre collectivité composée de 5 titulaires C.N.R.A.C.L, 2 agents IRCANTEC, la participation annuelle s'élève à 225 € pour 7 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention « Retraite 2020-2022 », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ;
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Retraite 2020-2022 » et tous actes s'y rapportant.

11 QUESTIONS DIVERSES

- **Point réunion Syndicats Interdépartementaux :**

Eau47 : des communes ont intégrées le syndicat ; il faut savoir que 30% de la production d'eau est perdue via les fuites du réseau ; le projet du syndicat est l'homogénéisation des tarifs de l'eau sur le département.

Point adressage :

Début 2021, le travail sur l'adressage devra reprendre ; il s'agit dans un premier temps de finir d'établir la mise en correspondance entre les adresses et les propriétaires ou occupants. Le choix des plaques de rue et de numéros peut commencer.

Remorque pour tracteur : des travaux sont prévus pour équiper le tracteur d'une remorque.

Des feuilles en acier sont prévues pour délimiter les jardinières de la rue principale.

La séance est levée à 23h30

-